

COMMUNE DE NIVILLAC

Arrêté n°2026ARD6

CIMETIERE COMMUNAL DU BOURG

FERMETURE TEMPORAIRE EN RAISON DES TRAVAUX DE REPRISE DE SEPULTURES

EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la commune de Nivillac,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2e partie ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux opérations d'exhumation et à la reprise des sépultures en terrain commun ;
- **VU** le règlement municipal du cimetière du Bourg de la commune de Nivillac ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal n°2024D70 en date du 28 octobre 2024 relative à la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun dans le cimetière du Bourg de Nivillac ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2024AR6 en date du 2 décembre 2024 relatif à la reprise des sépultures en terrain commun dans le cimetière communal du Bourg ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 2026ARD5 relatif à la reprise de sépulture en terrain commun dans le cimetière communal du Bourg ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des travaux de reprise des sépultures en terrain commun au sein du cimetière du Bourg, afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;
- **CONSIDERANT** que ces opérations nécessitent l'intervention de la Marbrerie Fabrice, d'agents communaux et la mise en place de moyens matériels spécifiques ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnes, la dignité due aux défunts et le bon déroulement des opérations, d'interdire temporairement l'accès du public au cimetière pendant la durée des travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le cimetière communal du Bourg est fermé temporairement au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 13h30 pendant la durée des opérations de reprise des sépultures en terrain commun. Cette fermeture prendra effet le 21 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant les jours et horaires de fermeture, l'accès est strictement réservé aux personnes dûment autorisées et notamment les agents de la commune chargés de la surveillance et du suivi des opérations, les personnels de la Marbrerie Fabrice, les personnes habilitées à participer ou à assister aux opérations funéraires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celles du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage et publié sur le site internet de la mairie et l'application Mon Village.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le **18 SEP. 2026**

ID : 056-215601477-20260918-2026ARD6-AR

Article 4 : Monsieur le maire de Nivillac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à NIVILLAC, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes pendant deux mois à compter de la notification de rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel le silence a été gardé.
- Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr